

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4093

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rue du Thou - Aménagement - Approbation du projet - Convention avec la Ville en qualité de maîtrise d'ouvrage unique des travaux - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipement d'accueil de la petite enfance, la ville de Lyon a achevé la réalisation d'une crèche située grande rue des Feuillants à Lyon 1er.

Il s'avère nécessaire de poursuivre sur les espaces limitrophes l'aménagement :

- d'un ensemble de terrains appartenant à la Ville destiné à un jardin pour la crèche et un espace public communal,
- de la rue de Thou qui, outre la desserte des immeubles riverains, constitue l'accès du public à la crèche et à ces espaces.

Dans un souci de cohérence et de continuité du projet et en raison de l'imbrication des aménagements relevant simultanément de leurs maîtrises d'ouvrage respectives, la Communauté urbaine a décidé de confier à la ville de Lyon, par délibération en date du 14 novembre 2005, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 dite loi maîtrise d'ouvrage public (MOP) modifiée.

La Communauté urbaine a signé avec la ville de Lyon, le 13 février 2006, une première convention concernant la conduite des études. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'approuver l'ensemble des propositions d'aménagement issues des études conduites par la Ville et de signer la convention concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux proprement dits.

La ville de Lyon a prévu de délibérer pour la réalisation des travaux dans la séance du Conseil du 14 mai 2007.

L'espace rue de Thou se présente actuellement comme un cœur d'îlot très fermé et fortement minéral. Le projet vise une valorisation de l'espace qui privilégie la fréquentation piétonne, limite la fréquentation nocturne et favorise l'usage des surfaces ensoleillées. Le parti d'aménagement se base sur un espace divisé en deux plateaux reliés par un jeu de gradins et une rampe d'accès à l'espace piétonnier.

La ville de Lyon réalise à son intention :

- deux espaces de cours fermées pour les sections grands et petits de la crèche, elle prévoit des jeux pour les enfants et des haies sur le pourtour,
- au nord un square public planté avec un arbre qui constituera le sujet central et un espace végétal le long du pignon ; ce jardin sera clôturé pour assurer sa sécurité nocturne,
- un ensemble de gradins bordant le square et permettant de s'asseoir ; une rampe accessible aux handicapés permettra l'accès aux deux cours et à la crèche des grands,
- la reprise de la collecte des eaux pluviales des cours, qui sera assurée vers le réseau du jardin Croix Paquet et divers travaux préparatoires (comblement des fosses et sécurisation des caves, terrassements et démolition).

L'aménagement de la rue de Thou, pour la Communauté urbaine, comprend :

- la création d'une liaison piétonne parallèle à une voie de circulation : le stationnement sera limité à une place dite arrêt-minute à l'entrée depuis la rue Croix Paquet ; la partie roulante de la voie sera réalisée en enrobé grenaillé et le trottoir de 2,30 mètres minimum sera traité en dalles calcaires,
- le traitement des pieds d'immeuble avec une jardinière plantée d'arbustes,
- la réalisation d'une placette d'accès aux traboules en fond d'impasse, elle sera revêtue en dalles calcaires dans la continuité du trottoir de la voie,
- l'installation de bornes pour empêcher le stationnement anarchique,
- l'éclairage de l'entrée des traboules qui sera assuré par des installations encastrées, les autres luminaires existant en console étant remplacés,
- la reprise des ouvrages nécessaires à la collecte des eaux pluviales de la voirie vers le collecteur principal,
- des travaux préparatoires : terrassements pour mettre l'espace public au niveau du projet, démolition de maçonneries, de bordures et de trottoirs existants.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a prévu d'effectuer des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable à l'occasion de cet aménagement de surface : rénovation de l'égout et remplacement de la conduite principale d'eau potable. La Communauté urbaine conserve la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Il est précisé que les limites entre les domaines respectifs de la Communauté urbaine et de la Ville seront légèrement modifiées, évoluant d'une ligne droite à une courbe, permettant d'introduire une certaine souplesse aux nouveaux espaces.

Le montant total du projet conduit par la ville de Lyon, pour les deux collectivités, est estimé à 863 000 € TTC, la Communauté urbaine et la Commune devant supporter chacune la charge du coût des ouvrages destinés à leur revenir. Le montant des travaux sur les espaces destinés à revenir à la Communauté urbaine s'élève à 401 000 € TTC, la ville de Lyon conservant, sur cet espace, la charge des équipements relevant de ses attributions (éclairage public, espaces verts et autres réseaux secs).

La Communauté urbaine conservant par ailleurs la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les eaux usées et l'eau potable, il est nécessaire de prévoir leur financement :

- assainissement (chemisage de l'égout DN 500)	50 000 € HT
- eau potable (remplacement de la conduite)	30 000 € HT
- sondages permettant de préciser l'emplacement des ouvrages	5 000 € HT.

Le montant total des études engagées s'élève, comme prévu, à 56 000 € TTC. Le montant de la part Communauté urbaine, prévu par convention avec la ville de Lyon, s'élève donc à 28 000 € TTC.

Compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée (28 000 €), il convient d'individualiser une autorisation de programme pour financer les travaux :

- d'espaces publics de compétence communautaire proposés, concernant la rue de Thou, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Lyon, soit 401 000 € TTC,
- de réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un montant de 85 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de la ville de Lyon prévoit une réalisation de l'ensemble des travaux entre juillet 2007 et février 2008. La Communauté urbaine procédera au versement de sa contribution à la ville de Lyon au démarrage des travaux pour 30 %, soit 120 300 € TTC en 2007 et le reste, soit 280 700 € TTC, en 2008.

La réalisation des travaux concernant les réseaux sera engagée par les services communautaires le plus rapidement possible après la mise en place de ces financements.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 26 février 2007 et du Bureau le 16 avril 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le projet d'aménagement de la rue du Thou à réaliser en maîtrise d'ouvrage unique de la ville de Lyon pour un coût global prévisionnel de 401 000 € TTC sur le domaine public communautaire,
- les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement à réaliser en maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour un coût global prévisionnel de 85 000 € HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 14 novembre 2005 pour l'opération n° 1284 - Lyon 1^{er} : secteur Thou, est complétée pour un montant total de 486 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- 401 000 € sur le budget principal, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :
 - . 120 300 € en 2007
 - . 280 700 € en 2008,
- 30 000 € en dépenses hors taxes sur le budget annexe de l'eau à prévoir sur 2007,
- 55 000 € en dépenses hors taxes sur le budget annexe de l'assainissement à prévoir sur 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,